

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DLH 16 Convention de partenariat relative à la résorption des anciens arrêtés d'insalubrité rémédiable non levés.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire propose la signature du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'Agence Régionale de Santé – délégation Île-de-France, relative à la résorption des anciens arrêtés rémédiables, dont la main levée n'a pu être établie ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Agence Régionale de Santé Île8de8France pour la résorption des anciens arrêtés préfectoraux d'insalubrité rémédiable dont la main levée n'a pu être établie.

Article 2 : La recette globale correspondante de 99 000 euros sera inscrite au chapitre 74, nature 7471/8, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO